

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023_012

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 20	Votants 27
Date de Convocation	30 mars 2023		
Séance du	5 avril 2023		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,			
Etaient présents : J.Ch. MORICONI – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN			
Absents excusés ayant donné procuration : C. LEVY à F. PLUJA – J. BADIE à A. BAUER – P. DONOT à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – T. RENARD à A. LOPEZ – C. BALDO à V. GUILLEMIN – H. BARBAROS à A. LOPEZ			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0			
Secrétaire de séance : Alain CORDERO			

OBJET : Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole pour les travaux de pluvial réalisés en 20221 et 2022.

Ce fonds de concours est attribué conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention prévoit que, pour une opération pluviale :

- Perpignan Méditerranée prendra en charge 2/3 du montant HT ;
- La commune de Pollestres sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures ;
- Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la Commune de Pollestres pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-lexp@ste.com

Le fonds de concours s'élève à **mille six cent cinquante-neuf et deux centimes Hors Taxes (1 659,02€)** pour un montant total de dépenses subventionnables de **quatre mille neuf cent soixante-dix-sept et six centimes Hors Taxes (4 977,06€)** relatives aux travaux des réseaux pluviaux de l'Avenue de Canohès et la Rue centre-ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire pour la signature de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux ;
- **INDIQUE** que le financement de la dépense sera assuré sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 11/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com